
**PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 21 mars 2023

Le 21 mars deux mille vingt-trois à vingt heures trente à la mairie de Baraqueville, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BESOMBES Yvon, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Bernard, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothee, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE Philippe, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETES Jacky ; WOROU Simon.
Présents 35	
Dont 1 suppléant et 5 procurations	Absents excusés : DOUZIECH Olivier (procuration donnée à CLEMENT K.), ESPIE Gabriel (procuration donnée à GREZES-BESSET JL.), FABRE Jean-Marc (procuration donnée à ALCOUFFE Patrick), MAZARS Jean-Pierre, MOUSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE F.), LACHET Jean (suppléant présent PANIS D), SUDRES Vincent (procuration donnée à TROUCHE A.), Absent : JAAFAR Thomas Secrétaire de séance : Monsieur VIALETES Jacky

Ordre du jour :

- * Approbation du PV de la réunion du conseil du 24 janvier 2023 ;
- * Présentation des décisions du bureau et de la Présidente ;
- * Vote des Comptes Administratifs 2022 des budgets (Principal et annexes) de PSC ;
- * Vote des Comptes de Gestion 2022 ;
- * Dissolution du Budget Annexe « Parc Animalier de Pradinas » ;
- * Modification des redevances du SPANC ;
- * Définition des dépenses liées aux Fêtes et Cérémonies (compte 6232) ;
- * Modification de l'article 8.1 du CCAP du marché des bennes des déchetteries ;
- * Validation Avant-projet des travaux de finition de la ZA de Montvert ;
- * Ventes de terrains à la ZA de Montvert (entreprise Mario Bross - SCI mes 2 compères – SAEP du Lévezou Ségala) * Ventes de terrains à la ZA du Puech 2 (entreprise Poujade) ;
- * Modification de la délibération du 14 novembre 2019 (remboursement des panneaux SIL par les particuliers) ;
- * Questions diverses.

OBJET : Approbation du PV de la réunion du conseil du 24 janvier 2023

Le PV de la réunion du conseil du 24 janvier 2023 est joint au présent document.

PV adopté à l'unanimité

Délibération n° 20230321-01 et 02

OBJET : Information sur les décisions de la Présidente et du bureau dans le cadre des délégations données

Décisions du bureau du 15 février 2023 et la décision de la Présidente n° DP 20230307

OBJET : Vote des Comptes de Gestion 2022 des Budgets principal et annexes de PSC

Présentation des budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer des 15 budgets,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022 de Pays Ségali Communauté,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour les 15 budgets.

Le Conseil de la Communauté Pays Ségali à l'unanimité des membres présents et représentés après en avoir délibéré :

1° Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statue sur l'exécution des budgets (Budgets principaux et annexes de la communauté de communes Pays Ségali)

3° Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote des Comptes Administratifs 2022 des budgets (Principal et annexes) de PSC

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur les comptes administratifs au vu des comptes de gestion dressés par le comptable public.

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU les comptes administratifs présentés par l'ordonnateur conformément aux maquettes budgétaires des instructions comptable M14 et M49 ;

VU la note synthétique de présentation des dits comptes administratifs de l'exercice 2022 présentée au conseil communautaire dont un résumé est indiqué ci-après ;

CA 2022 : BUDGET PRINCIPAL - PSC		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	8 258 173.82 €
	Recettes	9 438 170.05 €
	Excédent de Fonctionnement	1 179 996.23 €
Investissement	Dépenses	5 145 644.72 €
	Recettes	4 873 247.91 €
	Déficit d'Investissement	- 272 396.81 €
Résultat positif de l'exercice		907 599.42 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ORDURES MENAGERES		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	2 288 839.62 €
	Recettes	2 346 737.68 €
	Excédent de Fonctionnement	57 898.06 €
Investissement	Dépenses	657 883.22 €
	Recettes	733 185.58 €
	Excédent d'investissement	75 302.36 €
Résultat positif de l'exercice		133 200.42 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	73 893.24 €
	Recettes	85 840.97 €
	Excédent de Fonctionnement	11 947.73 €
Investissement	Dépenses	- €
	Recettes	2 833.11 €
	Excédent d'investissement	2 833.11 €
Résultat positif de l'exercice		14 780.84 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - PARC ANIMALIER PRADINAS		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	2 296.41 €
	Recettes	27 110.46 €
	Excédent de Fonctionnement	24 814.05 €
Investissement	Dépenses	32 427.53 €
	Recettes	24 814.00 €
	Déficit d'Investissement	- 7 613.53 €
Résultat positif de l'exercice		17 200.52 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS CAPDEBARTHES		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	88.94 €
	Recettes	15 850.78 €
	Excédent de Fonctionnement	15 761.84 €
Investissement	Dépenses	- €
	Recettes	25 088.68 €
	Excédent d'investissement	25 088.68 €
Résultat positif de l'exercice		40 850.52 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ATELIER RELAIS AGRIVIANDE		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	6 013.82 €
	Recettes	- €
	Déficit de Fonctionnement	- 6 013.82 €
Investissement	Dépenses	- €
	Recettes	11 251.24 €
	Excédent d'investissement	11 251.24 €
Résultat positif de l'exercice		5 237.42 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ATELIER TRANSFORMATION VIANDE PORC		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	3 191.56 €
	Recettes	42 262.32 €
	Excédent de Fonctionnement	39 070.76 €
Investissement	Dépenses	335 788.68 €
	Recettes	56 155.53 €
	Déficit d'Investissement	- 279 633.15 €
Résultat négatif de l'exercice		- 240 562.39 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ATELIER MECANIQUE SAUVETERRE		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	2 352.64 €
	Recettes	21 190.61 €
	Excédent de Fonctionnement	18 837.97 €
Investissement	Dépenses	23 565.72 €
	Recettes	8 515.12 €
	Déficit d'Investissement	- 15 050.60 €
Résultat positif de l'exercice		3 787.37 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - MARCHE AU CADRAN		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	14 512.60 €
	Recettes	24 107.69 €
	Excédent de Fonctionnement	9 595.09 €
Investissement	Dépenses	9 593.56 €
	Recettes	- €
	Déficit d'Investissement	- 9 593.56 €
Résultat positif de l'exercice		1.53 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ZA DE MERLIN		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	110 346.24 €
	Recettes	191 303.66 €
	Excédent de Fonctionnement	80 957.42 €
Investissement	Dépenses	282 081.57 €
	Recettes	105 416.02 €
	Déficit d'Investissement	- 176 665.55 €
Résultat négatif de l'exercice		- 95 708.13 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ZA DE PLAISANCE		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	75 414.09 €
	Recettes	62 203.83 €
	Déficit de Fonctionnement	- 13 210.26 €
Investissement	Dépenses	121 335.73 €
	Recettes	59 131.90 €
	Déficit d'Investissement	- 62 203.83 €
Résultat négatif de l'exercice		- 75 414.09 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ZA DE MONTVERT		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	740 047.97 €
	Recettes	1 420 011.08 €
	Excédent de Fonctionnement	679 963.11 €
Investissement	Dépenses	1 030 695.14 €
	Recettes	579 617.67 €
	Déficit d'Investissement	- 451 077.47 €
Résultat positif de l'exercice		228 885.64 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ZA DE LAVERNHE BEAUREGARD		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	- €
	Recettes	9 807.43 €
	Excédent de Fonctionnement	9 807.43 €
Investissement	Dépenses	11 557.43 €
	Recettes	- €
	Déficit d'Investissement	- 11 557.43 €
Résultat négatif de l'exercice		- 1 750.00 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ZA DU PUECH 2		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	1 489 206.20 €
	Recettes	1 781 215.42 €
	Excédent de Fonctionnement	292 009.22 €
Investissement	Dépenses	1 855 273.99 €
	Recettes	1 477 364.36 €
	Déficit d'Investissement	- 377 909.63 €
Résultat négatif de l'exercice		- 85 900.41 €

CA 2022 : BUDGET ANNEXE - ZA DE ISSART 3		
SECTION	SENS	Montants
Fonctionnement	Dépenses	360 989.58 €
	Recettes	479 633.47 €
	Excédent de Fonctionnement	118 643.89 €
Investissement	Dépenses	400 862.65 €
	Recettes	322 141.23 €
	Déficit d'Investissement	- 78 721.42 €
Résultat positif de l'exercice		39 922.47 €

Monsieur Michel COSTES 1^{er} vice-président de PSC, après le départ de la salle de réunion de Madame la Présidente, Karine CLEMENT, soumet l'ensemble des 16 comptes administratifs ci-avant présentés à l'approbation de l'assemblée.

Les 15 comptes administratifs 2022 de PSC (1 budget principal et 14 budgets annexes) sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

OBJET : Dissolution du Budget Annexe « Parc animalier de Pradinas » et reprise des résultats au Budget Principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant que le budget annexe « Parc Animalier de Pradinas » a été mis en place pour le suivi du Parc animalier confié en gestion à une société privée ;

Considérant qu'il n'y a plus de relations financières entre Pays Ségali Communauté et les gestionnaires du parc et que le budget annexe n'a plus de raison d'être ;

Considérant qu'il apparait donc opportun de dissoudre ce budget annexe qui est devenu sans objet et d'en reprendre l'actif, le passif et le résultat au budget principal ;

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la suppression du budget annexe Parc animalier de Pradinas au 31 décembre 2023,
- accepte la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe Parc animalier de Pradinas dans le budget principal au 1er janvier 2024,
- autorise Madame la Présidente à signer toutes les pièces administratives et comptables pour la suppression du budget annexe aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.

OBJET : Modification des redevances du SPANC

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et ses décrets d'application,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-1 à L. 2224-11 et R. 2333-121 à R.2333-132,

Vu l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 20170117-10 du 17 janvier 2017 portant création du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la CCPS,

Considérant que ce service doit être financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial, équilibre en recettes et en dépenses,

Considérant que le financement de ce service doit être assuré par une redevance perçue en contrepartie d'un service rendu auprès des usagers dudit service,

Considérant la proposition de modification des redevances du SPANC lors du séminaire des élus du 23 février 2023 telle que suit :

Redevances SPANC :

CONTROLE	REDEVANCE	PRINCIPE
Contrôle de conception et de réalisation d'une installation (Création de logement = PC)	150 € en deux fois	75€ suite au contrôle de conception du projet, puis à nouveau 75€ suite au contrôle de réalisation des travaux.
Contrôle de conception et de réalisation d'une installation lors de réhabilitation de logements existants	150 € en deux fois	75€ suite au contrôle de conception du projet, puis à nouveau 75€ suite au contrôle de réalisation des travaux.
Contrôle de bon fonctionnement périodique	100 €	Ce contrôle est réalisé tous les 10 ans . Il est facturé au propriétaire de l'habitation.

Contrôle de bon fonctionnement périodique	200 €	Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle. Majoration de la redevance de 100%. (En cas de refus de contrôle de bon fonctionnement)
Contrôle de bon fonctionnement ponctuel lors des ventes d'habitations	150 €	Réalisé lorsqu'un immeuble en assainissement non collectif doit être vendu. Ce contrôle ne s'effectue que lorsque les contrôles diagnostics, bon fonctionnement ou réalisation, ont plus de 3 ans. Il est facturé au vendeur ou à son représentant.
Service d'entretien	30.50 €	Service facultatif, à la demande de l'utilisateur (par convention avec la CC). Il correspond au suivi administratif du service entretien par le SPANC.

Vidange des Fosses

Désignation des ouvrages	Unités	Tarifs en € TTC	Vidange urgente (48h) et hors période de campagne en € TTC
Fosse toutes eaux/septique Volume utile ≤ 2000 litres	1	223	553 €
Fosse toutes eaux Volume utile = 3000 litres	1	245	575 €
Fosse toutes eaux Volume utile= 4000 litres	1	267	597 €
Fosse toutes eaux Volume utile = 5000 litres	1	289	619 €
M3 supplémentaire	1	22	22 €
Bac à graisse - Volume utile = 500 litres	1	289	619 €
Les 100 litres supplémentaires	1	11	11 €
Microstation Volume à vidanger < 2000 litres - (type EPURALIA)	1	223	553 €
Microstation - Volume à vidanger 3000 litres	1	245	575 €
Microstation Volume à vidanger = 4000 litres (type BIOFRANCE)	1	267	597 €
M3 supplémentaire	1	22	22 €
Installation de tuyaux au-delà de 50 mètres (le mètre supplémentaire)	1	11	11 €
Nettoyage d'un poste de relevage seul	1	256	586 €
Curage de réseau seul	1	195	Néant
Forfait déplacement sans intervention	1	168	Néant

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les montants des redevances ci avant présentés dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- charge Madame la présidente et les services de la mise en application de cette décision à compter du 1^{er} mai 2023.

OBJET : Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer au compte 6232

VU le décret n°2016-33 du 20 Janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Madame la Présidente informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Elle propose au conseil communautaire de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les jouets, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors de cérémonies et inaugurations ;

Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses ou lors de réceptions officielles, les cadeaux de fin d'année fait aux enfants des agents, les cadeaux offerts au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année, départ en retraite, dans la limite de 200 € par personne récompensée ;

Les frais de restauration des élus, du personnel, des bénévoles liés aux actions de la Communauté de Communes ou à l'occasion d'événements ponctuels divers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- Charge Madame la présidente de la mise en application de cette décision.

OBJET : Modification de l'article 8.1 du CCAP du marché des bennes des déchetteries

Le marché passé pour la gestion des déchèteries communautaires en 2022, est un accord cadre (marché à bons de commande avec application des prix unitaires aux quantités de services réellement fournies).

Aucune des pièces du marché ne prévoyait de montant maximum de prestation. Or, l'article 2 du décret n°2021-1111 impose la fixation d'un montant maximum en prix ou en quantité. Il y a donc lieu d'inclure dans le CCAP, des montants maxima de prestation, pour les lots concernés (ceux qui font apparaître des coûts de prestations).

D'où le projet d'avenant au marché à passer avec les entreprises Puechoultres, Véolia, Carcano et Chimirec :

« Entre

L'entreprise PUECHOULTRES, titulaire du lot n°1 du marché de gestion des déchèteries communautaires et PAV Verre – papiers, année 2022, l'entreprise VEOLIA, titulaire des lots 2 et 3, l'entreprise CARCANO, titulaire du lot n°5 et l'entreprise CHIMIREC, titulaire du lot n°6

« Et Pays Ségali Communauté, maître d'ouvrage,

« Il a été convenu ce qui suit :

« Article 1 : il est inséré dans le Cahier des clauses Administratives Particulières, un nouvel article 8.1, formulé de la manière suivante :

Article 8.1 – Montant de l'Accord-cadre

Sans minimum.

« En application du décret n° 2021-1111, les montants maxima hors taxes de l'accord cadre sont les suivants sur la durée du Marché :

Lot n°1 : 51 000 € HT

Lot n°2 : 96 500 € HT

Lot n°3 : 44 000 € HT

Lot n°4 : 0 €

Lot n°5 : 43 000 € HT

Lot n°6 : 29 500 € HT

Lot n°7 : 0 €

« Article 2 : Toutes les autres clauses du marché restent inchangées »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la modification de l'article 8.1 du CCAP du marché des bennes des déchetteries comme ci avant indiqués;
- Charge Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : Validation Avant-projet des travaux de finition de la ZA de Montvert

Le maître d'œuvre, LBP, a remis l'avant-projet qui fait apparaître un montant estimatif des travaux de 1 279 368 € hors taxes, auxquels il faudra ajouter la mission de maîtrise d'œuvre recalibrée en fonction de la nouvelle estimation à taux constant, et le coût de la mission du coordonnateur SPS.

Vérification faite, les quantités sont bien estimées, et les prix unitaires sont correctement évalués.

Nous sommes dans l'attente du retour de notre partenaire financier dans cette opération, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, qui analyse de son côté, cet avant-projet et ses estimations.

En suivant, il faudra se prononcer par délibération sur cet avant-projet, et réviser par avenant la rémunération du maître d'œuvre – étape préalable à la phase de préparation du marché de travaux qui servira de base à la consultation des entreprises.

Délibération n° 20230321-09

OBJET : Ventes de terrains à la ZA de Montvert (entreprise Mario Bross - SCI mes 2 compères – SIAEP du Lévezou Ségala)



Vu la délibération n° 20170207-23 du 07 février 2017 fixant les prix de ventes de la ZA de Montvert ;
Considérant la demande d'acquisition conjointe de M. Fabien MALGOUYRES (Ets Mario BROSS) et de la SCI Mes 3 Compères des parcelles ZB 120 et ZB 165 la ZA de Montvert 12450 Calmont, en cours de division de Vente de la division du lot 315 de Montvert 3

Ce lot, constitué des parcelles ZB 120 et ZB 165, d'une contenance totale de 6 290 m² est en cours de division. Le document d'arpentage a été établi par le géomètre C. BOIS et va être transmis au Service du cadastre après signature des parties intéressées, puis après accusé de réception du Service et numérotation des nouvelles parcelles, les éléments seront transmis au Notaire, à fin de préparation de l'acte de vente.

Le plan de situation et de découpage est en cours :

Il est proposé au conseil communautaire de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes, selon les conditions suivantes :

Vente à M. Fabien MALGOUYRES :

Situation du terrain : parcelle ZB 120p (en cours de renumérotation) - ZA de Montvert Commune de Calmont, Contenance après division : 2 653 m² ; parcelle ZB165p (en cours de division) – ZA de Montvert, Commune de Calmont, contenance après division : 347 m² ; Contenance totale : 3 000 m².

Prix de vente du terrain hors taxes : 30 € HT le m², soit 90 000 € hors taxes ;

TVA à appliquer : 18 000 €,

Soit un prix total de : 108 000 € TTC

Vente à la SCI Mes 2 Compères :

Situation du terrain : parcelle ZB 120p (en cours de renumérotation) - ZA de Montvert Commune de Calmont, Contenance après division : 2 888 m² ; parcelle ZB165p (en cours de division) – ZA de Montvert, Commune de Calmont, contenance après division : 402 m² ; Contenance totale : 3 290 m².

Prix de vente du terrain hors taxes : 30 € HT le m², soit 98 700 € hors taxes ;

TVA à appliquer : 19 740 €,

Soit un prix total de : 118 440 € TTC

Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- Approuve la vente du terrain ZB 120p d'une contenance de 2 653 m² après division et du terrain ZB165p d'une contenance de 347 m² après division, zone de Montvert (commune de Calmont) au prix de 30 € HT / m² soit 90 000 € HT à M. Fabien MALGOUYRES (Ets Mario BROSS) ;

- Approuve la vente du terrain ZB 120p d'une contenance de 2 888 m² après division et du terrain ZB165p d'une contenance de 402 m² après division, zone de Montvert (commune de Calmont) au prix de 30 € HT / m² soit 98 700 € HT à la SCI Mes 2 Compères ;

- Dit que les frais de division des terrains supportés par Pays Ségali Communauté, soit 1 105 € hors taxes seront mentionnés dans l'acte de vente pour remboursement par les deux acheteurs, au prorata de la surface vendue à chacun,

- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par acte notarié, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20230321-10

OBJET : Vente de terrains ZA de Montvert 1 au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala

Madame la Présidente expose la demande d'achat des parcelles ZB 185 et ZB 182 d'une contenance totale de 1 558 m² par le Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou Ségala, qui a prévu d'y installer un local technique lié à la gestion de la grosse canalisation d'eau potable qui passe à cet endroit.

Après négociation entre les représentants de Pays Ségali Communauté et du Syndicat d'Amenée d'Eau Potable du Ségala, il a été convenu de fixer le prix de ce terrain à 20 € hors taxes le m².

Situation du terrain : parcelle ZB 185, ZA de Montvert Commune de Calmont, contenance : 996 m² ; parcelle ZB 182, ZA de Montvert, Commune de Calmont, contenance : 562 m² ; Contenance totale : 1 558 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la vente du terrain ZB 185 d'une contenance de 996 m² et du terrain ZB 182 d'une contenance de 562 m², zone de Montvert (commune de Calmont) au prix de 20 € HT / m² soit 31 160 € HT au Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Ségala
- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de l'acte de vente préparé par acte notarié, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Vente de terrain ZA du Puech 2 – In Terra



- Situation du terrain : Lot n° 13 - ZA du Puech 2 (Parcelle cadastrée D 1086 - 12160 Manhac) ;
- Contenance totale : 1 732 m² ;
- Prix de vente du terrain hors taxes : 20 € HT le m², soit 34 640 € hors taxes ;
- TVA sur Marge : 5 137.11 €
- Soit un prix total de : 39 777.11 € TTC

11/13

OBJET : Modification de la délibération du 14 novembre 2019 (remboursement des panneaux SIL par les particuliers)

Il est rappelé la délibération prise par le conseil communautaire en date du 14 novembre 2019 :

Délibération 20191114-02
OBJET : Intervention d'Ascode sur les conclusions de l'étude sur la SIL : validation des documents issus de la SIL : charte et convention avec les prestataires, fixation du prix unitaires des lames pour les prestataires, fixation de la date de réunion publique avec Ascode et calendrier prévisionnel d'investissement sur les 4 ans du marché ; La société ASCODE présente les conclusions de l'étude pour la réalisation d'un schéma directeur de signalisation sur l'ensemble du territoire de Pays Ségali Communauté : 1. Rappel du contexte et des objectifs de l'étude ; 2. Rappel règlementaire en matière de publicité et de signalisation ; 3. Présentation de la charte et du mémento signalétique issus de l'étude ; 4. Présentation du prévisionnel d'investissement et répartition financière entre Pays Ségali Communauté, les 23 communes et les prestataires privés : - Pays Ségali Communauté prend en charge la fourniture et la pose de tous les massifs et mâts ainsi que la fourniture et la pose des registres (panneaux) des équipements et services communautaires. - Chaque commune prend en charge la fourniture et la pose des registres (panneaux) des équipements et services communaux présents sur son territoire. - Chaque prestataire privé prend en charge la fourniture et la pose des registres (panneaux) des établissements privés. 5. Fixation du montant de la participation financière des prestataires privés : montant forfaitaire et unitaire du registre (panneau). Suite à ces présentations et aux débats sur chacun de ces points, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : - APPROUVE la charte et le mémento signalétique tel qu'ils ont été présentés ; - APPROUVE la répartition financière telle qu'elle est indiquée ci-dessus ; - FIXE le montant de la participation financière des prestataires privés, montant forfaitaire et unitaire, à 100 € HT, soit 120 € TTC.

Afin de régulariser les termes comptables de cette opération, il convient de modifier les modalités de compensations financières des prestataires privés. En effet, il ne doit pas être fait mention de la TVA (non compatible avec cette opération) ;

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de modifier cette mention et de fixer le montant de la participation financière des prestataires privés au prix forfaitaire unitaire de 120 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- décide de fixer le montant de la participation financière des prestataires privés au prix forfaitaire unitaire de 120 €.

OBJET : Questions diverses.

* Monsieur Jacky VIALETES, Président de la commission collecte et traitement des déchets, présente les scénarii du SYDOM dans le cadre des transferts du traitement des déchets des déchetteries :

Synthèse des impacts des scénarii Pays Ségali Communauté

Les tableaux ci-dessous additionnent les impacts précédents selon les strates possibles (Scénarii)



	Scenario 2 Transfert du transport et traitement	Scenario 3 Transfert du traitement
Personnel	Pas de personnel sur le transport à transférer	
Technique & matériel	Rien à transférer	/
Contrat et mode de gestion	Transfert du contrat actuel sur le transport et traitement Transfert du contrat de location des bennes Transfert des contrats éco organismes	Transfert du contrat actuel sur la partie traitement Transfert des contrats éco organismes
Financier (Coût reconstitué estimatif sur 6 flux intégrant les DD, hors filière REP)	Légère économie (par rapport à un scénario sans transfert) Coût 2021 : 95 k€ Coût estimatif du transport et du traitement sans transfert en 2025 : 123 k€ Coût estimatif du traitement avec transfert en 2025 : 117 k€	Economie relative sur le traitement pour l'agglomération Coût 2021 : 58 € Coût estimatif du traitement sans transfert en 2025 : 80 k€ Coût estimatif du traitement avec transfert en 2025 : 75 k€

Il indique que PSC doit se prononcer sur un des scénarii.
Cette étude sera réalisée en commission déchets ménagers

* Bernard CLAMELS, Président de la commission agriculture et développement durable, explique que la chambre d'agriculture souhaite réaliser un forum sur la transmission des exploitations agricole avec les agriculteurs concernés lors de la foire agricole de Baraqueville.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30